

Secteur :	Affaires concernant les minorités
Sous-secteur :	
Classification de l'industrie :	
Type de réserve :	Traitement national (Article 1102, 1202) Présence locale (Article 1205) Prescriptions de résultats (Article 1106) Dirigeants et conseils d'administration (Article 1107)
Description :	<u>Services transfrontières et investissement</u> Les États-Unis se réservent le droit d'adopter ou de maintenir une mesure accordant des droits ou des privilèges aux minorités socialement ou économiquement défavorisées, notamment aux entreprises constituées en vertu des lois de l'État de l'Alaska conformément à l' <i>Alaska Native Claims Settlement Act</i>
Mesures existantes :	<i>Alaska Native Claims Settlement Act</i> , 43 U.S.C. §§ 1601 et suivants